

Entente intervenue

entre

**le Comité patronal de négociation pour la Commission scolaire
Kativik (CPNCSK)**

et

**la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte de
l'Association des employés du Nord québécois (AENQ) représentée
par son agente négociatrice, la Fédération du personnel de soutien
scolaire (FPSS)**

Objet : Annexe VIII - Modification aux listes d'arbitres prévues aux clauses 6-1.15 et
9-2.02

69-8702 (1)

Les parties conviennent de ce qui suit :

I- Le texte de la clause 6-1.15 est remplacé par le suivant :

6-1.15

Aux fins des clauses 6-1.08, 6-1.09, 6-1.14 et 7-1.02, les griefs soumis à l'arbitrage sont décidés, pour la durée de la convention, par les arbitres suivants :

BARRETTE, Jean¹
 BEAUPRÉ, René¹
 BHÉRER, Jacques
 LAMY, Francine¹

MORO, Suzanne¹
 TOUSIGNANT, Lyse
 TREMBLAY, Denis
 VEILLEUX, Diane¹

ou toute personne nommée par les parties négociantes pour agir comme arbitre, conformément à la présente clause.

L'arbitre en chef, dont le nom apparaît à la clause 9-2.02, répartit les griefs entre les arbitres nommés en vertu de la présente clause. La procédure prévue à l'article 9-2.00 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

II- Le texte de la clause 9-2.02 est remplacé par le suivant :

9-2.02

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

MÉNARD, Jean-Guy, arbitre en chef

Adresse : Greffe des tribunaux d'arbitrage
 du secteur de l'éducation
 Édifice Lomer-Gouin
 575, rue St-Amable, bureau 2.02
 Québec (Québec) G1R 5Y8

April, Huguette²;
 Barrette, Jean²;
 Beaulieu, Francine;
 Beaupré, René²;
 Bhérier, Jacques;
 Brault, Serge;
 Choquette, Robert;
 Côté, André C.²;
 Daviault, Pierre²;
 Doré, Jacques;
 Fabien, Claude²;
 Faucher, Nathalie;
 Fortier, Diane;

Gagnon, Denis;
 Gauvin, Jean;
 Lamy, Francine²;
 Ladouceur, André;
 L'Heureux, Joëlle;
 Ménard, Jean²;
 Morin, Fernand;
 Morin, Marcel;
 Moro, Suzanne²;
 Nadeau, Denis;
 Tousignant, Lyse;
 Tremblay, Denis;
 Veilleux, Diane².

ou toute autre personne nommée par la Centrale, la Fédération et le Ministère pour agir à ce titre.


Toutefois, l'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseures ou assesseurs si, lors de la fixation du grief au rôle mensuel d'arbitrage ou dans les quinze (15) jours qui suivent, il y a demande à cet effet par la représentante ou le représentant de la Centrale, de la Fédération ou du Ministère.

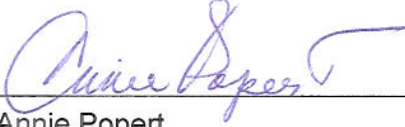
¹ Les arbitres Jean Barrette, René Beaupré, Francine Lamy, Suzanne Moro et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

² Les arbitres Huguette April, Jean Barrette, René Beaupré, André C. Côté, Pierre Daviault, Claude Fabien, Francine Lamy, Jean Ménard, Suzanne Moro et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 16^{es} jour du mois de décembre 2011.

Pour le Comité patronal de négociation
pour la Commission scolaire
Kativik (CPNCSK)



Eric Bergeron
Vice-président, CPNCSK



Annie Popert
Directrice générale, CSK

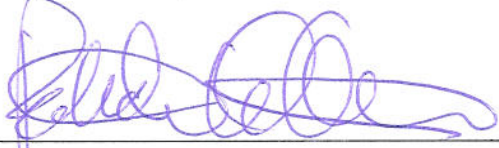

Stéphane Boulanger
Représentant, CSK

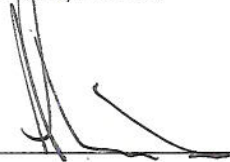

Jean Bérubé
Représentant, MELS

Pour la Centrale des syndicats du Québec
(CSQ), représentée par son agente
négociatrice, la Fédération du personnel
de soutien scolaire (FPSS)


Diane Cinq-Mars
Présidente, FPSS-CSQ


Joanne Quévillon
Vice-présidente, FPSS-CSQ


Patrick D'Astous
Président, AENQ


Michael Palumbo
Porte-parole, FPSS-CSQ